



Secrétariat Général

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Halles Garnier

- **14 mars 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amicale Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Eddy GUYOT, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier ainsi que l'espace de la Croix des Marins, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 18 septembre 2016.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Salle Nominoë

- **17 mars 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et l'APAVE NORD OUEST SAS, fixant les modalités d'occupation d'une salle sise rue Nominoë (grande salle), pour y tenir des permanences de tests psychotechniques.

Cette mise à disposition est consentie les vendredis 18 mars, 22 avril, 27 mai, 24 juin, 2 septembre, 23 septembre, 21 octobre, 25 novembre et 16 décembre 2016, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le coût horaire d'utilisation de cette salle est de 5,30 €.

Maison des Fêtes

- **25 mars 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'occupation de la Maison des Fêtes de Bellevue, pour y assurer des activités multisports pour les enfants de 6 à 10 ans.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, le lundi de 15h30 à 17h30 du 18 avril au 4 juillet 2016.

Locaux rue du Tribunal

- **31 mars 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et Les Infos Redon-Ploërmel, représentés par son gérant, Monsieur Pierre ROUSSETTE, fixant les modalités d'occupation d'un local communal d'une surface de 60 m², situé rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de journaux, avant leur distribution le mercredi matin.

Ce droit d'occupation est accordé, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 2016, moyennant un loyer mensuel de 200 euros.

Bâtiment 5 rue Jacques Prado

- **6 avril 2016** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et la société EB FORMATION, représenté par son Président, Monsieur Eric BLOYET, prolongeant pour deux mois la durée de mise à disposition de deux bureaux du 1^{er} étage du bâtiment Jacques Prado, soit jusqu'au 31 mai 2016.

Les modalités de la convention initiale demeurent identiques.

Greniers à sel

- **20 avril 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Danielle SEVERAC-MAHEAS, demeurant à Saint-Nazaire, fixant les modalités d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour une exposition de tableaux du 11 au 18 juillet 2016.

Cette mise à disposition est consentie au prix de 78,30 euros.

OCCUPATION D'UN TERRAIN

Terrain de Horse Ball du site de la Ruche

- **13 avril 2016** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Xavier MAURAS, gérant d'un centre équestre à Guémené-Penfao, fixant les modalités d'utilisation du terrain de horse ball du site de la Ruche pour la pratique ponctuelle d'un entraînement en vue d'une compétition.

Cette convention est conclue pour les 14, 18, 21, 25, 28 avril et les 2 et 5 mai 2016 de 16 h 00 à 17 h 00, moyennant un coût horaire de 14,20 euros.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère sportif

- **24 mars 2016** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association La Ferme des Ecotais, représentée par son Président, Monsieur Christian QUEVILLY, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activité photo) destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse.
Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 18 avril au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **18 avril 2016** : Signature d'un marché pour la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du dojo municipal, passé selon la procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 - maçonnerie : Entreprise COREVA de Brécé (35), pour un montant de 12 565,28 € HT,
- lot n° 2 - menuiserie : SARL PARIS d'Allaire (56), pour un montant de 19 890,20 € HT,
- lot n° 3 - plomberie-chauffage : Entreprise AIR V de Bruz (35), pour un montant de 12 832,54 € HT,
- lot n° 4 : électricité : PAYS DE VILAINE ÉLECTRICITÉ de Redon (35), pour un montant de 2 985,48 € HT,
- lot n° 5 : revêtement de sol-faïence : Entreprise Fabrice ROUX CARRELAGE de Sévérac (44), pour un montant de 11 987,70 € HT,
- lot n° 6 : peinture : SARL COLOR TECH de Ploërmel (56), pour un montant de 9 234,80 € HT.

Marchés de fournitures et services

- **22 mars 2016** : Signature d'un marché de services pour la réalisation d'une étude urbaine pour le renouvellement du quartier de Bellevue à Redon, passé selon la procédure adaptée, avec la SA FORMA 6 de Nantes (44) pour un montant de 59 885,00 euros HT correspondant à la tranche ferme (phase 1 et 2) et la tranche conditionnelle n° 1 (phase 3).

- **15 avril 2016** : Signature d'un marché relatif à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du dojo, passé selon la procédure adaptée, avec la Société MAHÉ ENVIRONNEMENT de Loyat (56), pour un montant de 1 103,00 € HT.

- **4 mai 2016** : Signature d'un marché de services pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, passé selon la procédure adaptée, avec le groupement dont le Cabinet Archipôle de Rennes (35) est mandataire, pour un montant de 34 000,00 € HT.

- **9 mai 2016** : Signature d'un marché de services pour la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, passé selon la procédure adaptée, avec la SARL PRIGENT & ASSOCIÉS de Rennes (35), pour un montant de 10 700,00 € HT.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **13 avril 2016** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jacky MORICE, pour une durée de cinquante ans, à compter du 5 décembre 2016, moyennant la somme de 452,00 €.

- **13 avril 2016** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Lise PERRIN, pour une durée de trente ans, à compter du 4 novembre 2015, moyennant la somme de 150,00 €.

- **13 avril 2016** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Jacques TUAL, pour une durée de trente ans, à compter du 24 novembre 2015, moyennant la somme de 224,00 €.

- **3 mai 2016** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Paméla DANARD, pour une durée de trente ans, à compter du 20 novembre 2009, moyennant la somme de 208,00 €.

- **3 mai 2016** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Monique SQUIBAN, pour une durée de trente ans, à compter du 7 avril 2016, moyennant la somme de 300,00 €.

- **3 mai 2016** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Marie-Thérèse GUILLIN, pour une durée de trente ans, à compter du 7 avril 2016, moyennant la somme de 300,00 €.

- **3 mai 2016** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jean THELOHAN, pour une durée de cinquante ans, à compter du 18 avril 2016, moyennant la somme de 600,00 €.

- **4 mai 2016** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Marc PORTERET, pour une durée de cinquante ans, à compter du 8 avril 2016, moyennant la somme de 600,00 €.

- **10 mai 2016** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Leïla DJILALI, pour une durée de cinquante ans, à compter du 3 septembre 2013, moyennant la somme de 444,00 €.

- A l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de fusion des Centres Hospitaliers de Redon et Carentoir en vue de créer un Centre Hospitalier Intercommunal.

- A l'unanimité, **EMET** un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon à la Commune des Fougerets, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

- Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la convention additionnelle à la convention de financement signée le 17 avril 2013 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 17 avril 2017 des études et travaux relatifs aux travaux de libération et de reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, sur le foncier de RFF et de la SNCF, et aux travaux de création d'une voirie de desserte du PEM par l'îlot Stef et modifiant le plan de financement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la convention de financement relative à l'aménagement des espaces publics de part et d'autre du faisceau ferroviaire, établie dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** l'opération d'aménagements urbains complémentaires destinés à finaliser l'ensemble du programme des travaux de la gare, **VALIDE** le plan de financement prévisionnel, **DÉCIDE** de solliciter le fonds de soutien à l'investissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

- Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue de la Gare pour un montant de travaux de 17 300,00 € HT et une participation de la Ville de Redon de 10 380,00 €, **SOLLICITE** le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication pour un coût estimé de 2 400,00 €, **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, **S'ENGAGE** à verser la participation de la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

- A l'unanimité, **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 2 pour une superficie de 1 621 m², située à l'angle de l'avenue Joseph Ricordel et de la rue de Saint Barthélémy, appartenant en indivision à Messieurs Serge MICHEL et Jean-Pierre CAYE, ainsi qu'à Mesdames Josette SIMON et Nelly BARBIER (née SIMON), au prix de 4 000,00 euros (prix net vendeur) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

- A l'unanimité, **CONCEDE** une servitude de passage de canalisation à Monsieur Jean-Charles SUTTER et Madame Clothilde WELSCHBILLIG, propriétaires de la parcelle cadastrée section BK n° 1 (fonds dominant), sur la parcelle communale cadastrée section BK n° 2 (fonds servant), afin de permettre la réalisation d'un branchement privatif (d'une longueur de 90 mètres environ) au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées, **FIXE** la largeur de l'assiette de la servitude à 5 mètres, soit 2,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire et **PRECISE** que ladite servitude sera concédée sans indemnité et que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur SUTTER et Madame WELSCHBILLIG.

- A l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un lotissement de six lots sur un terrain communal situé rue du Clos Marbet, ayant une superficie de 4 300 m² environ, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune, ainsi que tous les documents afférents, **PRONONCE** la désaffectation de différentes emprises de voirie, représentant une superficie totale de 900 m² environ, situées à l'intérieur du périmètre du projet de lotissement du Clos Marbet et **DÉCIDE** de déclasser du domaine public routier communal ces emprises de voirie afin de pouvoir les intégrer au foncier de l'opération d'aménagement du lotissement communal du Clos Marbet.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** de fixer le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le lotissement communal du Clos Marbet à 60,00 € HT / m², auquel s'ajoute la TVA au taux de 20,00 % pour former un prix de vente total pour l'acquéreur de 72,00 € TTC / m², **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer, après obtention du permis d'aménager, les promesses unilatérales de vente des lots et **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation, qui sera demandée aux bénéficiaires des promesses unilatérales de vente, à 5 % du prix de vente des lots.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** la création du budget annexe Lotissement "Le Clos Marbet", assujetti à la TVA, tel que détaillé ci-dessous. :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (HT)

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6015	Terrain à aménager	60 000	
011	6045	Achats d'études, prestations services	140 000	
042	7133	Variation en-cours production de biens		200 000
		Total	200 000	200 000

SECTION D'INVESTISSEMENT (HT)

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	3351	Stocks - Travaux en cours - Terrains	200 000	
16	168741	Autres dettes		200 000
		Total	200 000	200 000

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout document y afférent.

- Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 qui suit :
- **Constatation comptable du remboursement anticipé des emprunts précédents**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	1641 "Emprunts en Euros"	+ 7 314 515
	Total	+ 7 314 515

Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	166 "Refinancement de dette" - Anciens emprunts	+ 7 314 515
	Total	+ 7 314 515

- **Constatation comptable du nouvel emprunt**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	166 "Refinancement de dette" - Nouvel emprunt	+ 7 314 515
	Total	+ 7 314 515

Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
041	1641 "Emprunts en Euros"	+ 7 314 515
	Total	+ 7 314 515

- **Constatation comptable de la pénalité recapitalisée**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
042	6681 "Autres charges financières" - pénalité recapitalisée	+ 565 000
023	Virement à la section d'investissement - Dépenses	- 565 000
	Total	0

Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
040	1641 "Emprunt en Euro" - pénalité recapitalisée	+ 565 000
021	Virement de la section de fonctionnement - Recettes	- 565 000
	Total	0

- **Constatation de la pénalité intégrée aux conditions financières**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
043	6682 "Autres charges financières" - pénalité intégrée aux nouvelles conditions financières	+ 1 964 000
Total		+ 1 964 000

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Montant (en €)
043	796 "Transfert de charges financières" - pénalité intégrée aux nouvelles conditions financières	+ 1 964 000
Total		+ 1 964 000

• A l'unanimité, **ADOpte** la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2016, d'un montant de 140 000 €, pour le fonctionnement des équipements communaux précités et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

• A l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de 730,00 € à l'Association "Redon/Curtișoara - Saint-Nicolas de Redon/Teslui".

• A l'unanimité, **DECIDE** que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2016-2017, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles. Ces abattements s'appliqueront sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué, **RAPPELLE** que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour les élèves redonnais, au titre de l'année scolaire 2016/2017, seront les suivants :

- Élémentaire : 4,10 €
- Maternelle : 3,90 €

DECIDE que les bases des abattements seront les suivants :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,04 €	1,06 €
Tranche 2	381 à 460	2,63 €	1,47 €
Tranche 3	461 à 480	2,03 €	2,07 €
Tranche 4	481 à 530	1,52 €	2,58 €
Tranche 5	531 à 550	0,71 €	3,39 €
Tranche 6	551 à 600	0,41 €	3,69 €
Tranche 7	601 à 740	0,21 €	3,89 €
Plein Tarif		4,10 €	

Maternelle	Quotient	Ville	Famille
Tranche 1	0 à 380	2,89 €	1,01 €
Tranche 2	381 à 460	2,54 €	1,36 €
Tranche 3	461 à 480	1,93 €	1,97 €
Tranche 4	481 à 530	1,42 €	2,48 €
Tranche 5	531 à 550	0,51 €	3,39 €
Tranche 6	551 à 600	0,31 €	3,59 €
Tranche 7	601 à 740	0,11 €	3,79 €
Plein Tarif		3,90 €	

PRECISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées, **PRECISE**, de plus, que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial, **INDIQUE** que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2016, à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

• A l'unanimité, **FIXE** les taux de promotion d'avancements de grade pour l'année 2016 et **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville de l'exercice 2016.

• A l'unanimité, **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à la Cuisine Centrale et à l'EHPAD Les Charmilles, **ACCEPTE** que la Ville soit désignée coordonnatrice du groupement, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, **DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint en charge des marchés publics à signer :

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,
- l'accord-cadre à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement.

• A l'unanimité, **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes de fourniture de gaz naturel, **ACCEPTE** que la Ville soit désignée coordonnatrice du groupement, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, **DIT** que la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer :

- la convention constitutive de groupement de commandes,
- le marché à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer l'avenant n° 1 à intervenir, au lot n° 4 du marché d'aménagement des espaces publics du Pôle d'Échanges Multimodal, pour un montant de 30 240,00 € HT et **DIT** que le nouveau montant du lot n° 4 s'élève désormais à 527 391,00 € HT (632 869,20 € TTC).

• **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2015.

• A l'unanimité, **RAPPELLE** que, conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre. Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel, **INDIQUE** que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2017 s'élève à + 0,2 % (source INSEE), **DÉCIDE** de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².
- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².
- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dt population < 50 000 hab et membres EPCI dt population > 50 000 hab) 2017		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2016	Pourcentage appliqué par la Ville	Tarifs 2017 avec actualisation de la base selon l'inflation
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m ²	base	20,50 €	20,50 €	100 %	20,50 €
		> 50 m ²	doublément de la base	41,00 €	41,00 €	100 %	41,00 €
	numériques	≤ 50 m ²	triplement de la base	61,50 €	61,50 €	100 %	61,50 €
		> 50 m ²	sextuplement de la base	123,00 €	123,00 €	100 %	123,00 €
pré enseignes dérogatoires	non numériques		base	20,50 €	20,50 €	100 %	20,50 €
	numériques		triplement de base (A)	61,50 €	61,50 €	100 %	61,50 €
enseignes		< 7 m ²	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m ²	base	20,50 €	exonération	exonération	exonération
	scellées au sol	≤ 12 m ²	base	20,50 €	6,15 €	30 %	6,15 €
		>12 et ≤ 50 m ²	doublément de la base	41,00 €	12,30 €	30 %	12,30 €
		> 50 m ²	quadruplement de la base	82,00 €	24,60 €	30 %	24,60 €

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les Transports MAURY, l'avenant n° 4 à la convention de transport urbain fixant le prix de la prestation journalière à 119,50 € TTC.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" au titre de l'année 2016, tel qu'il est présenté ci-dessous.

DÉPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Charges de personnel	54 390 €	83,33 %	Fonds Social Européen	20 046 €	30,71 %
Achats			Conseil Départemental	20 046 €	30,71 %
Autres charges externes			DIRECCTE - ASP	6 540 €	10,02 %
Dépenses liées aux participants <i>Forfait</i>	10 878 €	16,67 %	Autofinancement	18 636 €	28,56 %
Total	65 268 €	100,00 %	Total	65 268 €	100,00 %

SOLLICITE une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046 €, soit 30,71 % du coût total éligible de l'opération, **SOLLICITE** une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046 €, soit 30,71 % du coût total éligible de l'opération, **DIT** que la participation de la Ville de Redon s'élève à 18 636 €, soit 28,56 % du coût total éligible de l'opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des subventions à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

Vu pour être affiché le 27 juin 2016 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 27 juin 2016,

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

